

(N° 94.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MAI 1886.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant et auto- risant différentes conventions immobilières.

*(Voir les n^{os} 179, 190, 196 et 199, session de 1885-1886, de la Chambre des
Représentants, et 79, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Vice-Président; CASIER, HARDENPONT,
le Comte LE GRELLE, LEIRENS, DE LHONEUX et VAN PUT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi vise : 1^o approbation de divers contrats relatifs à des aliénations de biens domaniaux et du règlement d'une créance de l'État ; 2^o autorisation d'aliéner certaines propriétés situées à Boitsfort, Gand, Ostende et Bruxelles ; 3^o autorisation de régler transactionnellement un différend existant avec la Direction des Chemins de fer de la Rive gauche du Rhin ; 4^o autorisation de céder à la ville de Gand, moyennant un prix à convenir, certaines parties remblayées du Bas-Escaut.

Le projet n'a donné lieu à aucune observation spéciale au sein de la Commission ; la Chambre des Représentants l'a admis à l'unanimité moins une abstention. Votre Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, vous en propose également, Messieurs, l'adoption.

Le Rapporteur,
EMILE VAN PUT.

Le Vice-Président,
Baron P. BETHUNE.